



---

## **Rapports du Corps commun d'inspection**

### **Rapport du Directeur général**

1. En 2018, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) a publié sept rapports, dont deux n'intéressaient pas directement l'OMS ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière,<sup>1</sup> et deux autres avaient déjà été pris en compte dans le rapport du Secrétariat de 2019.<sup>2</sup> Les rapports de 2018 suivants intéressent l'OMS : Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (document JIU/REP/2018/5) ; Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/6) ; Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2018/7).

2. En septembre 2019, le CCI avait publié cinq rapports depuis le début de l'année, dont l'un n'intéressait pas directement l'OMS.<sup>3</sup> Ceux qui intéressent l'OMS sont les rapports intitulés Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (document JIU/REP/2019/2), Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2019/3), Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2019/4) et Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (document JIU/REP/2019/6).

3. Les observations du Secrétariat au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) relatives aux rapports du CCI sont résumées dans les rapports accessibles sur le site Web du CCI ([www.unjiu.org](http://www.unjiu.org)).

---

<sup>1</sup> Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/2) ; et Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (document JIU/REP/2018/3).

<sup>2</sup> Le document EBPBAC30/4 comprend les rapports intitulés Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/1) et Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/4).

<sup>3</sup> Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (document JIU/REP/2019/1).

## **MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS**

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 27 un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies figurant dans les rapports du CCI publiés au cours de la période allant d'octobre 2018 à septembre 2019 qui intéressent directement l'Organisation et appellent de sa part des mesures particulières à ce stade.

### **Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (document JIU/REP/2018/5)<sup>1</sup>**

5. Pour ce qui est de la recommandation 1 du CCI sur l'amélioration des systèmes existants ou la mise en place de nouveaux pour recenser de manière précise les ressources à consacrer aux services d'appui administratif, l'OMS utilise les normes du cube de données du système des Nations Unies depuis 2019. Elle a notifié les données pour 2018 comme l'a demandé le CCS et améliore actuellement la notification relative aux données pour 2019.

6. La recommandation 6 tendant à recentrer les activités mises en commun des équipes de pays des Nations Unies est supplantée par la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies. En tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, l'OMS contribue à la mise en œuvre de la réforme du système de développement des Nations Unies, notamment pour ce qui est des locaux et services d'appui communs.

7. Concernant la recommandation 7 sur l'élaboration d'une proposition visant expressément à définir la façon de faire de la reconnaissance mutuelle un vecteur du regroupement des capacités, de manière à réduire les doubles emplois et à rationaliser la présence physique de l'Organisation, l'OMS a signé la déclaration de reconnaissance mutuelle en décembre 2018. Elle contribue aussi à d'autres activités à cet égard en participant au Groupe des résultats stratégiques des innovations institutionnelles du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

8. S'agissant enfin de la recommandation 10 sur la constitution d'un conseil des services partagés qui aurait pour mission d'élaborer une étude de viabilité sur des services partagés mondiaux et d'assurer leur conception opérationnelle, l'OMS continue de collaborer aux initiatives de réforme des Nations Unies à différents niveaux et dans différents cadres, notamment au Groupe des résultats stratégiques des innovations institutionnelles du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

### **Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/6)<sup>2</sup>**

9. L'OMS a entrepris des travaux en vue de l'élaboration d'une politique sur le handicap pour mettre en œuvre la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap aux trois niveaux de l'Organisation. Cette politique se rapportera aux recommandations contenues dans le rapport du CCI et devrait être introduite à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre 2020. Par ailleurs un premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies sera soumis au bureau du Secrétaire général adjoint en avril 2020.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu\\_rep\\_2018\\_5\\_french.pdf](https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_rep_2018_5_french.pdf) (consulté le 21 février 2020).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu\\_rep\\_2018\\_6\\_french.pdf](https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_rep_2018_6_french.pdf) (consulté le 21 février 2020).

10. Pour ce qui est plus particulièrement de la recommandation 5 sur les prescriptions en matière d'accessibilité, l'OMS a déjà mis en œuvre un dispositif permettant aux visiteurs se rendant aux réunions de préciser s'ils auraient besoin d'une assistance particulière en cas d'évacuation.

11. S'agissant de la recommandation 9 concernant l'élaboration d'un module de formation spécialisée obligatoire, commun à l'échelle du système, sur l'inclusion du handicap et l'accessibilité, à l'intention du personnel participant directement ou indirectement au service des conférences et réunions, l'OMS sera heureuse d'apporter son soutien à cette initiative.

### **Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2018/7)<sup>1</sup>**

12. Concernant la recommandation 2 du CCI sur la mise en place d'un moyen de rendre compte du coût des activités de recherche, l'OMS introduira à compter de 2020 un classement des activités de recherche permettant de chiffrer leur coût aux trois niveaux de l'Organisation.

13. Pour ce qui est de la recommandation 4 sur les évaluations périodiques des besoins de recherche et des potentiels fournisseurs de produits de recherche et des coûts associés, le budget programme de l'OMS pour l'exercice 2020-2021 comprend un produit (le produit 4.1.3) prévoyant spécifiquement d'améliorer la capacité de recherche, de promouvoir et de coordonner les priorités de la recherche et d'assurer des politiques et des pratiques fondées sur des données de qualité. La nouvelle Division des sciences de l'OMS comprend un Département Recherche pour la santé dont des unités sont explicitement chargées d'apporter un appui à la recherche, d'orienter les priorités de la recherche et de promouvoir les bases factuelles pour l'élaboration des politiques. Par ailleurs, le Département Assurance de la qualité des normes et des critères au sein de la même Division veille à l'assurance de la qualité des orientations normatives établies par l'OMS, notamment les dispositions relatives à l'excellence des examens systématiques pour l'élaboration de ces orientations.

14. S'agissant de la recommandation 6 relative à l'élaboration d'une politique d'accès libre aux données à l'échelle du système, l'OMS est prête à participer à une telle politique d'échange de données.

15. À propos de la recommandation 7 sur la participation des chercheurs des pays du Sud et l'adoption de politiques et de cadres qui stimuleront un renforcement des capacités pour tous les volets des fonctions de la recherche sur les politiques, le Programme spécial UNICEF/PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales est expressément chargé de renforcer les capacités des pays à revenu faible et intermédiaire à entreprendre des travaux de recherche et à utiliser les données issues de la recherche en élaborant des politiques et des stratégies. Il suit les travaux de recherche financés par pays ainsi que la part du financement qui est attribuée aux pays à revenu faible et intermédiaire. En outre, le Programme spécial suit tous les travaux de recherche de son initiative de recherche opérationnelle structurée au bout de 18 mois afin d'évaluer le niveau d'adoption par les pays pour modifier la pratique. Le Programme spécial PNUD/UNFPA/UNICEF/OMS/Banque mondiale de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine appuie et coordonne la recherche à l'échelle mondiale, en établit la synthèse par des examens systématiques de la littérature, renforce la capacité de recherche dans les pays à faible revenu et met au point des outils de diffusion pour assurer l'utilisation efficace des informations toujours plus abondantes issues de la recherche.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2018\\_7\\_french\\_0.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2018_7_french_0.pdf) (consulté le 21 février 2020).

16. Concernant la recommandation 8 sur les projets de recherche relatifs aux migrations, le Programme spécial UNICEF/PNUD/Banque mondiale/OMS de recherche et de formation concernant les maladies tropicales, le Programme spécial PNUD/UNFPA/UNICEF/OMS/Banque mondiale de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine et l'Alliance pour la recherche sur les politiques et les systèmes de santé ont financé 12 projets de recherche sur la santé sexuelle et reproductive et les droits en la matière, les maladies infectieuses de la pauvreté et les interventions du système de santé liées aux migrations de masse dans les Amériques. En tant que membre du Réseau des Nations Unies sur les migrations, l'OMS a participé aux axes de travail du Réseau liés à la santé et elle codirige l'axe sur l'accès aux services destinés aux migrants, mis sur pied pour regrouper les bonnes pratiques, définir les lacunes et les domaines prioritaires et élaborer des recommandations pratiques d'ici à juillet 2020.

17. Enfin, pour ce qui est de la recommandation 12 sur les partenariats avec les milieux universitaires aux niveaux mondial, régional et national, les centres collaborateurs de l'OMS sont des établissements, par exemple sous la forme d'instituts de recherche, d'unités rattachées à des universités ou d'académies, désignés par le Directeur général qui suivent un dispositif de collaboration en bonne et due forme avec l'OMS. On compte actuellement plus de 800 centres collaborateurs dans plus de 90 pays, dont 361 entreprennent des recherches en compagnie ou pour le compte de l'Organisation.

### **Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (document JIU/REP/2019/2)<sup>1</sup>**

18. En ce qui concerne la recommandation 1 du CCI tendant à évaluer régulièrement les mécanismes d'assurance qualité afin de veiller à ce que les notes données pour les différents indicateurs dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes soient justes, il s'agit là d'une activité en cours à l'OMS. Pour le rapport de 2019, l'OMS, soucieuse d'améliorer la qualité de la notification, s'est adressée à un expert extérieur chargé de renforcer la capacité du personnel à notifier les indicateurs reposant sur des éléments appropriés en organisant des réunions techniques avec les membres du personnel chargés de la notification des 17 indicateurs de performance.

19. S'agissant de la recommandation 2 sur l'examen d'ensemble des résultats atteints au terme de l'application de la première phase du Plan d'action à entreprendre par les membres du CCS, l'OMS assure la coordination avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) afin de fournir sur demande des éléments sur les questions liées à l'égalité des sexes en vue de l'ordre du jour des réunions du CCS.

20. S'agissant enfin de la recommandation 5 sur une évaluation indépendante des progrès tangibles accomplis en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes au sein de leur organisme, le plan de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'OMS pour 2020-2021, approuvé par le Conseil exécutif, à sa cent quarante-sixième session en février 2020,<sup>2</sup> comprend une évaluation de l'intégration des considérations de genre, d'équité et de droits humains dans les travaux de l'Organisation.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2019\\_2\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_2_french.pdf) (consulté le 21 février 2020).

<sup>2</sup> Voir le procès-verbal du Conseil exécutif, à sa cent quarante-sixième session, troisième séance, section 3 (en anglais seulement).

<sup>3</sup> Voir également le document EB146/3, paragraphe 59.

---

## **Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2019/3)<sup>1</sup>**

21. L'OMS se félicite de la recommandation 2 du CCI sur l'intégration systématique dans la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable de la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques communs des équipes de pays. La protection face aux situations d'urgence sanitaire est l'un des trois piliers du treizième programme général de travail 2019-2023 et l'Organisation met davantage l'accent sur les évaluations des risques dans ses plans d'appui aux pays et sa planification opérationnelle, ainsi que dans les approches conjointes des situations d'urgence sanitaire, des systèmes de santé, de la salubrité de l'environnement et des autres programmes dans les pays fortement exposés aux situations d'urgence sanitaire, ou aux situations de fragilité et/ou de conflit. Les rapports aux organes directeurs sur les activités opérationnelles pour réduire les risques et les conséquences des situations d'urgence ont amélioré la visibilité du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience afin de démontrer et d'accroître leur importance pour de nombreux programmes de l'OMS.

22. La recommandation 3 tendant à allouer des capacités à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques dans les équipes de pays des Nations Unies est alignée sur l'objet principal du treizième programme général de travail de mettre l'accent sur l'amélioration des résultats au niveau des pays. Le treizième programme général de travail a aussi pour but d'accroître les investissements dont bénéficient les programmes de l'OMS concernant la protection de la santé en situation d'urgence. En mettant davantage l'accent sur la recherche, l'innovation et les moyens d'analyse (par exemple par le biais de la plateforme thématique de l'OMS pour les situations d'urgence sanitaire et le Réseau de recherche sur les risques de catastrophe, le plan de recherche-développement, le cadre de préparation face à la grippe pandémique et la mise en place du Bureau du Scientifique en chef et de la Division des sciences), l'OMS renforce la base factuelle en vue d'investissements pour la gestion des urgences sanitaires et des risques de catastrophe dans le cadre d'une entreprise scientifique élargie.

## **Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2019/4)<sup>2</sup>**

23. Concernant la recommandation 2 du CCI sur l'intégration dans les réformes organisationnelles en cours et à venir de méthodes structurées et globales de gestion du changement, dont il faudra rendre compte aux organes directeurs ou délibérants, le Secrétariat reconnaît le rôle central que joue la gestion du changement pour la réforme organisationnelle et a intégré celle-ci à tous les aspects de son programme de transformation. Les États Membres reçoivent régulièrement des mises à jour concernant la transformation, notamment dans le cadre des réunions des organes directeurs. Le Conseil exécutif, à sa cent quarante-sixième session a voué une attention particulière aux thèmes de la gestion du changement dans le cadre de l'examen de nombreux points de son ordre du jour, notamment le rapport du Directeur général, la mise à jour concernant les ressources humaines, le rapport de l'Ombudsman et la déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2019\\_3\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_3_french.pdf) (consulté le 21 février 2020).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu\\_rep\\_2019\\_4\\_french.pdf](https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_4_french.pdf) (consulté le 21 février 2020).

24. Pour ce qui est de la recommandation 3 sur l'élaboration d'outils destinés à uniformiser les enquêtes sur les questions organisationnelles menées auprès des fonctionnaires des Nations Unies, l'OMS a utilisé ce type d'enquêtes à la fois comme outils avant l'engagement/de diagnostic et comme outils de suivi ou d'apprentissage dans le cadre de ses efforts de réforme et de transformation. Elle envisagera d'utiliser des enquêtes auprès du personnel communes à l'ensemble du système des Nations Unies dans la mesure où elles correspondent aux besoins et au contexte de la transformation et elle communiquera volontiers ses données d'expérience aux autres organisations.

25. Quant à la recommandation 4 tendant à veiller à ce que les ressources allouées à la gestion du changement soient clairement désignées et que les résultats attendus soient chiffrés, suivis et évalués, l'approche de l'OMS a consisté à intégrer et à inscrire l'appui à la gestion du changement dans ses projets et initiatives relatifs à la transformation afin que les activités de gestion du changement soient entièrement incorporées aux efforts de mise en œuvre. Le suivi de la mise en œuvre est en cours et le plan de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'Organisation pour 2020-2021 approuvé par le Conseil exécutif, à sa cent quarante-sixième session en février 2020,<sup>1</sup> comprend une évaluation du programme de transformation de l'OMS.

26. S'agissant de la recommandation 5 tendant à faire jouer un rôle accru dans la gestion du changement organisationnel aux fonctions stratégiques de la gestion des ressources humaines, le Secrétariat relève que la réorientation de la fonction des ressources humaines d'une approche transactionnelle à une approche stratégique fondée sur la gestion des actifs suppose de nouveaux investissements en termes de ressources humaines visant notamment à renforcer l'expertise de la gestion du changement dans cette fonction aux fins indiquées dans la recommandation. Tout au long de 2019, l'OMS a réaligné le Siège sur le nouveau modèle de fonctionnement de l'ensemble de l'Organisation. Dans le cadre de cet effort, elle a largement remodelé et reconfiguré la fonction des ressources humaines en lui donnant les moyens d'accroître cette capacité stratégique.

27. Enfin, pour ce qui est de la recommandation 6 concernant l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de haut niveau sur la gestion du CCS pour la coordination, afin d'examiner les moyens d'aider le Laboratoire des Nations Unies pour le changement et le savoir organisationnels à jouer un rôle plus important dans les réformes du système des Nations Unies, l'OMS reconnaît l'utilité d'une ressource et d'une communauté de pratique communes sur la gestion du changement au sein du système des Nations Unies et continue à collaborer de manière informelle avec le Laboratoire. Des données d'expérience et des éléments supplémentaires sur l'efficacité du modèle de changement du réseau seraient toutefois nécessaires pour pouvoir approuver la proposition tendant à faire jouer un rôle plus important au réseau dans le cadre des réformes du système des Nations Unies.

## **TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI**

28. L'OMS continue de veiller au suivi de l'ensemble des recommandations pertinentes du CCI. On trouvera en annexe au présent rapport un graphique montrant les taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations formulées entre 2016 et 2019.

---

<sup>1</sup> Voir le procès-verbal du Conseil exécutif, à sa cent quarante-sixième session, troisième séance, section 3 (en anglais seulement).

---

## **MESURES PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU DIRECTEURS**

29. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports parus au cours de la période allant d'octobre 2018 à septembre 2019 sont adressées aux organes délibérants ou directeurs.

### **Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (document JIU/REP/2018/5)**

30. Dans sa recommandation 2, le CCI propose que les organes délibérants demandent aux chefs de secrétariat d'élaborer des indicateurs et des objectifs de résultats pour améliorer la prestation des services d'appui administratif, et d'afficher publiquement les résultats obtenus. Le Secrétariat relève que le Centre mondial de services de l'OMS soumet régulièrement des rapports de situation à la direction générale sur les cibles des services d'appui administratif. Par ailleurs, par l'intermédiaire du portail en ligne de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, l'OMS fournit régulièrement des informations sur son programme de travail, sur les fonds disponibles et prévus, sur les flux financiers et sur les résultats obtenus. Or pour pouvoir procéder à une véritable comparaison entre les organisations, il faut disposer d'indicateurs de performance et de cibles uniformes pour l'ensemble des organisations du système des Nations Unies et d'une évaluation harmonisée de la performance.

### **Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies (document JIU/REP/2018/6)**

31. Dans sa recommandation 10, le CCI propose que les organes délibérants des entités du système des Nations Unies inscrivent à leur ordre du jour l'examen des rapports périodiques qui leur sont soumis sur l'état d'accessibilité des personnes handicapées aux installations et services de conférence et de réunion, y compris l'état d'avancement des mesures visant à remédier aux lacunes en matière d'accessibilité. Le Secrétariat fait observer que c'est là la pratique couramment suivie à l'OMS.

### **Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2018/7)**

32. Dans sa recommandation 9, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies prennent des mesures pour veiller à ce que les engagements pris en faveur de la collaboration interinstitutions, y compris la création d'une plateforme mondiale de connaissances en ligne et la facilitation des échanges universitaires, prévues dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, soient mis en œuvre d'ici à la fin 2020. L'OMS collabore activement à l'axe 1.2 du Réseau des Nations Unies sur les migrations qui vise à établir un pôle de connexion et une plateforme des connaissances mondiales, deux éléments déterminants du mécanisme de renforcement des capacités des Nations Unies appuyant les efforts des États Membres en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

### **Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (document JIU/REP/2019/2)**

33. Dans sa recommandation 4, le CCI propose que les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies prennent connaissance de la lettre annuelle qu'ONU-Femmes adresse à la direction exécutive, accompagnée d'indications sur les stratégies et les mesures envisagées par les chefs de secrétariat pour mieux répondre aux exigences des indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système et sur leur contribution prévue à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes.

### **Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2019/3)**

34. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies demandent à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques en se fondant sur les orientations fournies dans le cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui donne des directives pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action. Le Secrétariat note qu'il met au point des outils qui permettront de suivre de manière plus systématique les activités de l'OMS (et du secteur de la santé) visant à mettre en œuvre la réduction des risques de catastrophe telle qu'elle est décrite dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, le Règlement sanitaire international (2005) et les autres cadres s'y rapportant. L'OMS appuie la décision du Groupe de hauts responsables chargé d'étudier la question de la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience à sa réunion de juillet 2019 tendant à examiner le cadre de résultats ; une approche plus simple et systématique de la notification à l'OMS et dans l'ensemble du système des Nations Unies s'impose pour améliorer la couverture et la qualité de la riposte, surtout au niveau des pays.

### **Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2019/4)**

35. Dans sa recommandation 1, le CCI encourage les organes délibérants et/ou les organes directeurs à veiller à ce que les chefs de secrétariat intègrent des principes et méthodes de gestion du changement dans leurs réformes organisationnelles et rendent compte des résultats obtenus. Le Secrétariat note que la gestion du changement a été intégrée à tous les aspects du programme de transformation et que les États Membres reçoivent régulièrement des mises à jour sur la transformation, notamment dans le cadre des réunions des organes directeurs.

### **Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (document JIU/REP/2019/6)<sup>1</sup>**

36. Dans sa recommandation 2, le CCI propose que les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies veillent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à ce que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé d'ici à la fin de 2021, afin qu'y figurent toutes les fonctions de contrôle interne qui font partie, le cas échéant, des responsabilités et activités de ce comité. Le Secrétariat relève que le mandat du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance le prévoit déjà.

37. Dans sa recommandation 3, le CCI propose que les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies veillent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à ce que l'examen du système de contrôle interne et de la gestion des risques soit inscrit dans le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité d'ici à la fin de 2021, afin que toute l'attention voulue soit prêtée aux déficiences du contrôle interne et aux risques émergents. Le Secrétariat relève que le mandat du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance le prévoit déjà.

---

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu\\_rep\\_2019\\_6\\_french\\_0.pdf](https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_rep_2019_6_french_0.pdf) (consulté le 21 février 2020).



38. Dans sa recommandation 4, le CCI propose que les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies envisagent sérieusement, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'inscrire d'ici à la fin de 2021 le contrôle de la fonction de déontologie et des activités de lutte contre la fraude dans la version révisée du mandat ou de la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité, afin de renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité, à condition que ledit comité satisfasse au critère d'indépendance. Le Secrétariat relève que cet élément sera intégré au mandat révisé du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance qui sera soumis au Conseil exécutif en janvier 2021.

39. Dans sa recommandation 5, le CCI propose que pour répondre aux besoins des entités des Nations Unies, leurs organes délibérants et directeurs envisagent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de réviser et d'actualiser le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité, afin qu'y soient décrites les compétences et qualifications professionnelles dont doivent disposer les membres de celui-ci, notamment un panachage équilibré d'expériences dans les secteurs public et privé à un haut niveau de responsabilité et, de préférence, une bonne compréhension de la structure et du fonctionnement du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et internationales. Le Secrétariat relève que le mandat du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance le prévoit déjà.

40. Dans sa recommandation 6, le CCI propose que les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies donnent pour instruction, s'ils ne l'ont pas déjà fait, au comité d'audit et de contrôle de leur entité de procéder à une autoévaluation chaque année et de faire établir une évaluation indépendante de leur performance tous les trois ans, et de leur rendre compte des résultats. Le Secrétariat relève que le mandat du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance le prévoit déjà. Les résultats de l'autoévaluation la plus récente effectuée par le Comité consultatif qui remonte à sa vingt-huitième réunion en juillet 2019 seront intégrés au rapport annuel du Comité du programme, du budget et de l'administration au Conseil exécutif en mai 2020.

41. Dans sa recommandation 7, le CCI propose que les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies fassent en sorte, s'ils ne l'ont pas déjà fait, que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit périodiquement révisé et actualisé, pour que les nouvelles priorités et les nouveaux problèmes auxquels l'entité doit répondre y soient pris en compte. Le Secrétariat relève que le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance est en train de réexaminer son mandat en vue d'ajouter les priorités émergentes et les nouveaux défis auxquels l'OMS est confrontée et que le mandat révisé sera soumis au Conseil exécutif en janvier 2021.

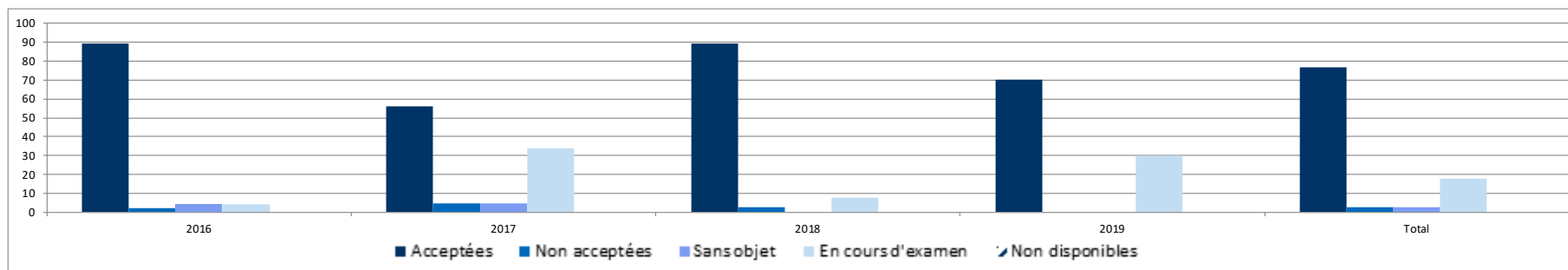
## **MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION**

42. Le Comité du programme, du budget et de l'administration est invité à prendre note du rapport et à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants ou directeurs de l'OMS.

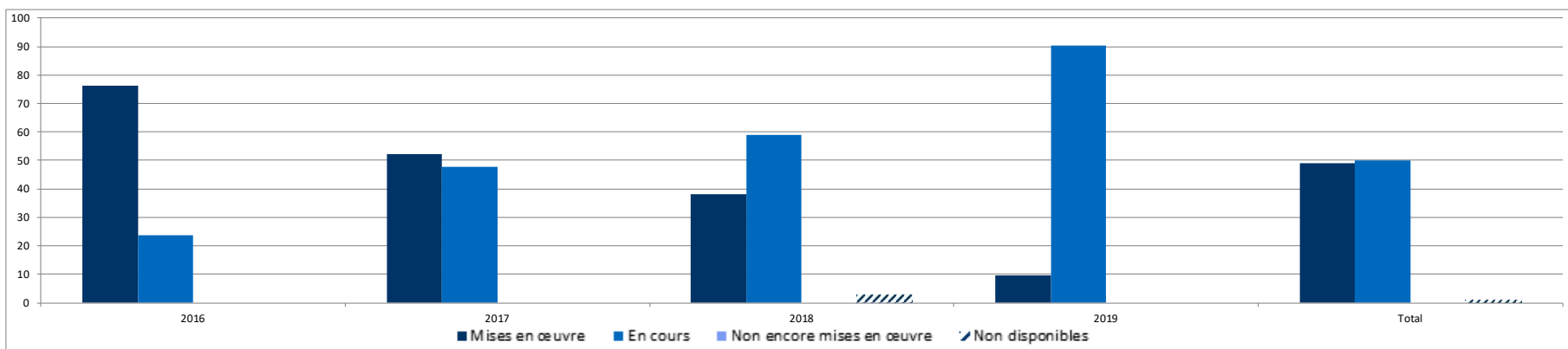
## ANNEXE

TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PÉRIODE (EN POURCENTAGE)<sup>1</sup>

## Acceptation



## Mise en œuvre



<sup>1</sup> Informations tirées du système de suivi en ligne du CCI (21 février 2020).